

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Busage du canal du
marais de Pousseau.

DATE DE CONVOCATION

19 novembre 1973

DATE D'AFFICHAGE

19 Novembre 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le le vingt trois novembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TETARD Guy

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOCHE, MM. BUJARD, STIPAL,
DUCHET, DUFOUR, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, RIVIERE, DOMECCQ,
BERLAND, DELAIR, BOUTET, BOUCHET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.Colonel LACHAUD par Me DUFOUR
Me TAP par M. LARGETEAU

Absents : MM. DARDE, MONTRON, BROTRÉAU, BARRIERE,
Mme BIDEAU, Mme FAVIERE

Excusés:MM. de LIPKOWSKI, PAPEAU

M Monsieur DELAIR

a été élu Secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la
Municipalité a consulté un certain nombre d'Entreprises
locales pour l'exécution du busage d'une section du
canal du marais de Pousseau.

L'offre la plus avantageuse a été faite par le
Groupement S.E.E.T.P. et U.C.E.

Il convient donc de conclure avec ce groupement
d'Entreprises un marché de gré à gré pour la réalisation
d'une première tranche de travaux à exécuter
dans la limite d'un engagement de dépense de 90 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Rapporteur :

- Vu les dispositions de l'article 310 (modifié par le
décret N° 71-50 du 18 Janvier 1971) du Livre III
annexé au décret N° 66-887 du 28 Novembre 1966 modifiant
et complétant le décret N° 64-729 du 17 Juillet 1964
modifié portant codification des textes réglementaires
relatifs aux marchés publics,

DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par
délégation à signer un marché de gré à gré avec les
entreprises conjointes et solidaires : .../...

- l'Agence de Royan de la Société d'Etudes et d'entreprises de Travaux Publics dont le siège social est à SAINT ETIENNE, 92 Rue de la Tour inscrite au registre du Commerce de SAINT ETIENNE sous le N° 60 B 53 et à l'I.N.S.E.E. sous le N° 340-42-218-0054.

- et UNION CHARENTAISE D'ENTREPRISES, 123 Avenue Charles Régazzoni à ROYAN, inscrite au Registre du Commerce de MARENNES sous le N° 54 B 13 et à l'I.N.S.E.E. sous le N° 331-17-306-0-050 pour l'exécution du busage d'une section du canal du marais de Pousseau.

- Que le montant du marché est fixé à la somme de 90 000 F (quatre vingt dix mille francs) dont T.V.A. 13.469 F au taux de 17.6 % le montant du marché hors taxe s'élevant à la somme de SOIXANTE SEIZE MILLE CII CENT TRENTE ET UN FRANCS (76.531 F)

- Que la dépense correspondante sera imputée sur la section "Investissements" du budget annexe de l'assainissement, article 2364.

FAIT à ROYAN, le 28 Novembre 1973

Ont signés au Registre, Messieurs les Membres Présents.
Pour extrait Conforme,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ
6 FEVR. 1974
Le Sous-Préfet

